

# Intervention au Conseil communal – 30 mars 2026

---

**Point à inscrire à l'ordre du jour :**

**Dysfonctionnements du dispositif ANPR dans le piétonnier – Demande de clarification et proposition de création d'une commission spéciale**

**Motivation :**

Nous sommes aujourd'hui face à un cas d'école... mais malheureusement, un cas d'école qui équivaut à un échec.

Le dispositif de caméras ANPR dans le piétonnier devait incarner une ville moderne, organisée, capable de faire respecter ses règles.

Mais que constatons-nous ? Il se transforme en véritable flop !

Un retard important dans la mise en œuvre. Une utilisation à peine effective.

Et aujourd'hui, une réalité accablante : de très nombreuses amendes annulées en raison d'un cadre réglementaire défaillant.

Autrement dit : un système mis en place... sans base juridique solide et sans les précautions d'usage.

Ce n'est pas un simple incident. Ce n'est pas une erreur technique.

C'est un problème de gouvernance.

Car ce dossier pose une question fondamentale :

Comment une décision aussi structurante a-t-elle pu être validée sans s'assurer des moyens indispensables alors que les « responsables politiques » ont mis beaucoup de temps à la mettre en œuvre ?

Qui a vérifié ? Qui a validé ? Qui assume aujourd'hui ?

Les réponses évasives et embarrassées de M. Degey ne permettent pas d'y répondre.

Pendant ce temps, les citoyens constatent que les règles ne sont pas appliquées de manière correcte. Comment seront traitées les infractions constatées et les amendes s'y rapportant. Sur quelle base ? Comment s'assurer que ce traitement sera juste et équitable.

Pire : ils voient que l'autorité publique elle-même fragilise ses propres décisions.

Ce n'est pas acceptable.

Mais au-delà de ce dossier, soyons lucides : ce dysfonctionnement n'est pas isolé.

Il s'inscrit dans une série de dossiers problématiques qui traduisent une gestion approximative, marquée par un manque d'anticipation, et par une absence de rigueur dans la conduite des politiques publiques.

→ C'est précisément pour cela que nous déposons aujourd'hui une motion claire pour demander la mise en place d'une commission spéciale.

Pas pour faire du spectacle. Non pas pour désigner des coupables à la hâte.

Mais pour établir les faits, comprendre les erreurs, et identifier les responsabilités – administratives et politiques. Et surtout, pour en tirer des enseignements.

→ Car cette démarche doit faire jurisprudence.

Chaque fois que des dysfonctionnements majeurs apparaissent et chaque fois que des décisions publiques entraînent des conséquences négatives pour la collectivité, le Conseil communal doit être capable de se saisir du problème, de faire la lumière sur les responsabilités, et d'en tirer des conclusions.

C'est cela, la bonne gouvernance.

Ce que nous défendons aujourd'hui, ce n'est pas seulement une réaction à un problème.

C'est une exigence de méthode. Une exigence de transparence. Une exigence de responsabilité. Une exigence de sérieux.

Les citoyens n'attendent pas des justifications. Ils attendent des réponses claires.

Et surtout, ils attendent que cela ne se reproduise plus.

→ Je vous invite donc à soutenir la motion suivante.

## **« MOTION OFFICIELLE déposée par le groupe LRV**

**Conseil communal de Verviers – Séance du 30 mars 2026**

**Objet : Dysfonctionnements du dispositif ANPR dans le piétonnier – Demande de clarification et proposition de création d'une commission spéciale**

**Le Conseil communal de Verviers,**

**Vu** le CDLD et son article 1122-24 ;

**Vu** la mise en place de caméras ANPR (Automatic Number Plate Recognition) dans le piétonnier du centre-ville ;

**Vu** les retards importants constatés dans leur installation et leur mise en service ;

**Considérant** que ces dispositifs avaient pour objectif de garantir le respect des règles de circulation et d'assurer la sécurité dans le piétonnier ;

**Considérant** qu'il apparaît que le cadre réglementaire encadrant leur utilisation comporte des irrégularités ou insuffisances juridiques ;

**Considérant** que ces manquements ont pour conséquence directe l'annulation des amendes infligées pour infractions de roulage ;

**Considérant** que le traitement de ces annulations est source d'inéquité,

**Considérant** que cette situation porte atteinte :

- à l'autorité des règles communales,
- à la crédibilité de l'action publique,
- aux finances communales,
- et à la sécurité des usagers du centre-ville ;

**Considérant** qu'il est indispensable d'établir de manière transparente les responsabilités administratives et politiques dans ce dossier ;

---

## **Décide :**

### **Article 1 – Création d'une commission spéciale**

Le Conseil communal décide de créer une **commission spéciale** chargée de faire toute la lumière sur les dysfonctionnements du dispositif ANPR.

### **Article 2 – Objet de la commission**

La commission aura pour mission d'analyser :

- les conditions de préparation, de validation et de mise en œuvre du dispositif ;
- les erreurs ou insuffisances du cadre réglementaire ;
- les responsabilités éventuelles, tant administratives que politiques ;
- l'impact financier lié à l'annulation des amendes.

### Article 3 – Pouvoirs d’investigation

La commission pourra :

- entendre les services communaux concernés ;
- solliciter tout document utile ;
- procéder à toute audition nécessaire à la manifestation de la vérité.

### Article 4 – Rapport

La commission remettra un **rapport public** au Conseil communal dans un délai de **3 mois**, assorti de recommandations.

### Article 5 – Mesures immédiates

Le Conseil demande :

- la correction urgente du cadre réglementaire ;
- la sécurisation juridique complète du dispositif ;
- une information transparente des citoyens.

---

**Pour le groupe LRV,**

**F. Breuwer**

**Chef de groupe**

---